

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 137/2023

**Objet : Plan de Corps de Rue
Simplifié : modification du
partenariat pour la
réalisation du Référentiel à
Très Grande Echelle**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de Mollégès, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 15 septembre 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, M. François CHEILAN, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Eric CHAVET, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Pour la commune d'Eyragues : Mme Yvette POURTIER, M. Eric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL.

Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à Marie-Laurence ANZALONE*), M. Jean-Pierre SEISSON (*donne pouvoir à Eric CHAVET*), Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à Solange PONCHON*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Marcel MARTEL*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Pierre-Hubert MARTIN*).

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON (*donne pouvoir à Yvette POURTIER*).

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT (*donne pouvoir à Annie CORNILLE*).

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE (*donne pouvoir à Gilles MOURGUES*), Mme Frédérique MARES (*donne pouvoir à Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Jocelyne VALLET*).

Pour la commune de Saint-Andiol : Mme Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à Daniel ROBERT*).

Pour la commune d'Orgon : Mme Angélique YTIER CLARETON (*donne pouvoir à Serge PORTAL*).

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

Secrétaire de séance : M. Patrick MARCON

Mme la Présidente expose que, dans le cadre de la réalisation d'une orthophotographie à très haute résolution, le conseil communautaire du 6 avril 2023 a approuvé la signature de deux conventions :

- une convention de partenariat public-public avec l'IGN, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles (CCVBA) ;
- une convention public-privé avec ENEDIS et RTE pour une licence d'utilisation.

Suite à différents changements, le conseil communautaire du 4 mai 2023 a approuvé les modifications apportées aux conventions proposées :

- désengagement de RTE de la convention public-privé ;

- correction d'une erreur matérielle concernant le montant de la participation de Terre de Provence (60 156.50 € TTC et non 60 156.00 € TTC).

Il est de nouveau nécessaire que le conseil communautaire soit saisi afin de modifier la convention de partenariat public-public avec l'IGN, l'ACCM et la CCVBA et plus particulièrement le coût de la participation de Terre de Provence.

En effet, suite à l'augmentation de certains prix, notamment du carburant, le coût de la prestation de l'IGN doit être revu à la hausse et conduit à augmenter la participation des trois EPCI dont celle de Terre de Provence qui passe de 60 156,50 € TTC à 68 835,74 € TTC (57 363,12 € HT) soit une augmentation de 8 679,24 euros.

Suite à la demande de subvention déposée auprès du département des Bouches-du-Rhône conformément à la délibération du 6 avril 2023, la participation de celui-ci sera à hauteur de 60% du montant initial d'avril 2023 soit 30 078,25 € pour Terre de Provence.

Après déduction de cette subvention et participation d'ENEDIS à hauteur de 15 931 €, la charge nette pour Terre de Provence pourrait être réduite à 22 826,49 €.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter la convention de partenariat modifiée avec l'IGN, l'ACCM et la CCVBA actant le nouveau montant de la participation de Terre de Provence arrêtée à 68 835,74 € TTC.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du décret DT-DICT, Réforme « anti-endommagement des réseaux », entré en application le 1^{er} juillet 2012,

VU les délibérations de la communauté d'agglomération en date du 6 avril 2023 et du 4 mai 2023 relatives au partenariat pour la réalisation du référentiel à très grande échelle,

VU le projet de convention avec l'IGN, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles,

AYANT OUÏ l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ADOpte la convention de partenariat modifiée avec l'IGN, l'ACCM et la CCVBA actant le nouveau montant de la participation de Terre de Provence arrêtée à 68 835,74 € TTC (57 363,12 € HT).

Membres en exercice : 42

Votants : 42

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 21 septembre 2023,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

Terre
de Provence
 agglomération